

ACCUEIL À L'ADMINISTRATION COMMUNALE EN PÉRIODE COVID-19

1. GÉNÉRALITÉS

À partir du 22 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'Administration communale est accessible aux horaires habituels mais **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS ET UNIQUEMENT POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE RÉALISÉES À DISTANCE.**

État civil – Population : 063/24.27.70

regine.desse@attert.be ; julie.vandorpe@attert.be ; elodie.even@attert.be

Urbanisme : 063/24.27.76 - pierre.lhoest@attert.be

Les numéros de téléphone et adresses mail des différents services communaux sont à votre disposition sur le site internet www.attert.be.

NB : Les permanences du samedi demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous informons également que :

- ✓ De nombreux documents administratifs sont téléchargeables gratuitement via « Mon Dossier » accessible depuis le site <https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/> ;
- ✓ Les bons concernant les sacs poubelles restent valable jusqu'à la fin novembre.

2. ACCÈS

Toute personne qui présenterait des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, etc.) est priée de ne pas se présenter à l'Administration communale et de communiquer avec les services communaux par téléphone ou par mail.

L'accès à l'Administration communale ne peut se faire que moyennant le respect des gestes barrières (distanciation sociale, règles d'hygiène et port du masque) et des normes gouvernementales en vigueur.

Les conditions d'accès à l'Administration communale sont les suivantes :

- ✓ Port du masque obligatoire ;
- ✓ Désinfection des mains avec le gel hydroalcoolique mis à votre disposition ;
- ✓ Respect de la distanciation sociale ;
- ✓ Un seul adulte est autorisé par guichet (soit 2 personnes maximum à l'intérieur, enfants non compris) ;
- ✓ Paiement électronique fortement privilégié et idéalement sans contact ;
- ✓ Tout citoyen ou toute personne extérieure à l'Administration souhaitant rencontrer un agent communal est obligé de se présenter au guichet État civil – Population ; l'agent viendra à l'accueil à la rencontre du citoyen qui se conformera aux règles internes de circulation (couloirs/escaliers) lui indiquées ;
- ✓ La signalisation Covid-19 mise en place à l'Administration communale rappelant les gestes barrières doit obligatoirement être respectée.

3. MARIAGES

Les actes d'état civil de mariage pourront être posés **MAIS ils ne pourront toutefois pas rassembler plus de 10 personnes** (enfants de moins de 12 ans non compris) dans les locaux administratifs.